

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20100368

**Construction Crèche Détrois. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Une étude a été confiée à Madame Patricia MAITRE, programmiste, afin de définir les travaux de construction de la crèche DETROIS, structure d'une capacité de 60 enfants dont 40 en accueil régulier.

Le bâtiment existant se prête mal à une restructuration lourde. Il est apparu préférable, tant sur le plan technique que fonctionnel et économique, d'envisager une démolition suivi d'une construction neuve, qui pourra, de plus, mieux intégrer les nouvelles exigences en matières environnementales dans le cadre d'une opération qui s'inscrira dans une démarche HQE avec la réalisation d'un bâtiment à très haute performance énergétique.

Les travaux de construction sont évalués à 2 575 000 € TTC, valeur Juin 2010 pour un coût d'opération global de 3 390 000 € TTC incluant l'ensemble de frais divers de l'opération (honoraires de maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, coordination sécurité/incendie, sondages, aléas et provision pour révision du prix).

Pour désigner le maître d'oeuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra une esquisse devra percevoir une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 13 680,00 €, soit une dépense pour les trois candidats de 41 040,00 € TTC.

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la formation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés dans les conditions suivantes :

Membres titulaires :

Président : Monsieur Le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

M. DUCHENE, Adjoint au Maire
Mme PLANTIER, Conseiller Municipal Délégué
Mme LAURENT, Conseiller Municipal Délégué
Melle JARTY, Conseiller Municipal Délégué
M. ROUVEYRE, Conseiller Municipal

Séance du lundi 28 juin 2010

Membres suppléants

M. GUYOMARC'H, Conseiller Municipal Délégué
Mme TOUTON, Adjoint au Maire
Mme SAILOUD, Conseiller Municipal Délégué
M. BOUSQUET, Conseiller Municipal Délégué
M. PAPADATO, Conseiller Municipal

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum).

Monsieur le Secrétaire Général ou son représentant
Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire
Monsieur LOTHAIRE, Adjoint au quartier
Monsieur Christophe DARASSE, Directeur Général de la Vie Sociale et de la Citoyenneté ou son représentant

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres de la commission)

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, délégué au développement durable ou son représentant,
Monsieur le Directeur des Constructions Publiques ou son représentant,
2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes,
Monsieur FORTIER, architecte conseil de la Ville

Membres à voix consultative

Monsieur le Receveur Principal de Bordeaux Municipale ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les trois candidats.

Autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100369

**Acquisition de solutions tableaux numériques interactifs et prestations de mise en oeuvre et de maintenance associées.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe une politique d'e-éducation visant à assurer à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles élémentaires de la ville un environnement numérique performant, fiable et de long terme, et permettre le développement de pratiques éducatives enrichies par les ressources disponibles sur Internet.

A cette fin, la Ville souhaite mettre à disposition des enseignants des écoles élémentaires un dispositif de "tableau numérique interactif", connecté à Internet et accompagné à terme de contenus et de services.

Cette volonté se traduit par un travail conjoint avec l'Inspection Académique de la Gironde, pour harmoniser le déploiement du matériel et l'accompagnement des pratiques.

L'objectif poursuivi par la Ville de Bordeaux, et affirmé par son Maire à l'occasion du lancement du projet "Cité Digitale" en Janvier 2010 est de doter sur trois ans 100% des salles de classe des écoles élémentaires bordelaises.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'acquisition de solutions de tableaux numériques interactifs (TNI) ainsi que des prestations de mise en œuvre et de maintenance associées.

Une solution TNI se compose des éléments suivants :

- un tableau numérique interactif et ses accessoires,
- un équipement de vidéo-projection associée
- un poste informatique
- un ou plusieurs logiciels et l'accès à des ressources pédagogiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société ACIP pour un montant maximum pour la durée globale du marché de 1 000 000 € H.T.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour 3 ans à compter de sa notification, en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205, 2031, 2183, 232, 2313, 6156, 6069, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100370

**Mise en conformité de la cuisine et du restaurant du CAPC.
Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les marchés de travaux relatifs à la mise en conformité de la cuisine et du restaurant du C.A.P.C. ont été attribués après mise en concurrence en procédure adaptée pour un montant de 133 079,25 € T.T.C.

En cours de chantier, suite aux travaux de dépose des plafonds de la cuisine, il a été constaté, en présence du bureau de contrôle, que les isolements coupe-feu réglementaires entre les locaux n'étaient pas assurés. Des travaux d'isolement et de compartimentage doivent être réalisés. Par ailleurs, des travaux complémentaires sont à prévoir sur les parties hautes des murs très humides. Ces travaux complémentaires peuvent être compensés en partie avec les économies réalisées sur le lot plomberie sanitaire.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot n° 1 – gros œuvre – plâtrerie - peinture
Marché n° M100067 - Entreprise M.A.B. Sud-Ouest

- Isolement coupes feu des locaux
- Reprise des faïences

	Montant en € TTC
Montant marché initial	56 898,47
Montant Avenant	7 503,44
TOTAL TTC	64 401,91

Lot n° 2 – Plomberie – Sanitaire- Ventilation -
Marché n° M100068 - Entreprise E.P.L.

- Isolement supplémentaire des coupes feu plafonds
- Moins values sur marché de base

	Montant en € TTC
Montant marché initial	62 839,04
Montant Avenant	94,19
TOTAL TTC	62 933,23

Lot n° 3 – Electricité –

S.S.I.

Marché n° M100069 - Entreprise I.N.E.O. AQUITAINE

- Alimentation porte coupe feu
- Remplacement boîtier bris de glace
- Renvoi commande éclairage

	Montant en € TTC
Montant marché initial	13 341,74
Montant Avenant	1 153,09
TOTAL TTC	14 494,83

Le coût supplémentaire global s'élève à 8 750,72 € TTC (+ 6.57%), portant le montant de l'opération à 141 829,97 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100371

Fabrication et livraison de corbeilles 'Plastic Omnium'. Avenant n° 1 au marché M080265. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080270 du 19 Mai 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié sans mise en concurrence pour droits exclusifs avec la société PLASTIC OMNIUM.

Ce marché à bons de commande a été passé sur la base d'un bordereau de prix qu'il convient de compléter par l'ajout d'un seau/panier pour borne tradition 80 litres au prix de 89 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société précitée en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100372

Théâtre National de Bordeaux Aquitaine. Salle A. Vitez. Remise en état des équipements scéniques. Avenant au marché M070456. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en état des équipements scéniques du Théâtre National Bordeaux Aquitaine a été confié à l'Agence Architecture et Technique après mise en concurrence en procédure adaptée, sur la base d'un coût de travaux global estimé à 521 000,00 € HT soit 623 116,00 € TTC (valeur septembre 2007).

Dans le cadre de ses études d'avant projet définitif, le maître d'œuvre avait proposé, en complément du programme de base, plusieurs améliorations fonctionnelles et sécuritaires notamment le remplacement du plancher de scène fortement dégradé.

Cependant, cette prestation n'avait pas été retenue au moment de la validation de l'A.P.D., faute de financement.

Par délibération D-20090122 du 2 mars 2009 et D-20090451 du 20 juillet 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Ces derniers ont été réalisés pour un montant total de 643 369,06 € TTC (valeur janvier 2009).

Enfin, l'état dégradé de ce plancher contraignant fortement l'activité du Théâtre, le financement pour son remplacement a été prévu au budget 2010.

Le montant de ces travaux est estimé à 130 000,00 € HT soit 155 480,00 € TTC.

La passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est alors nécessaire pour assurer le suivi de la réalisation de ces travaux.

L'avenant proposé se définit comme suit :

Marché initial		Montant en € TTC
Montant initial des honoraires du Maître d'Oeuvre	72 158,50 € HT	86 301,56 €

Avenant n°1 – Validation de l'APD – Délibération D-200808057 du 29/09/2008		Montant en € TTC
Nouveau montant des honoraires du Maître d'Oeuvre	72 672,33 € HT	86 916,11 €

Avenant n°2 – pour passation des marchés de travaux sans incidence financière – D-20090122		
Présent avenant	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant des travaux complémentaires	130 000,00 €	155 480,00 €
Montant de l'avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre	10 205,00 €	12 205,18 €
Nouveau montant des honoraires du Maître d'Oeuvre	82 877,33 €	99 121,29 €

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M070456, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans les conditions précitées.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 313 – article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100373

Acquisition de matériels de cuisine et aménagement des satellites de restauration municipale. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition et la pose de matériels de cuisine et de l'aménagement des satellites de restauration municipale, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Education et de la Famille.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société CREAT SERVICES sur la base de son bordereau de prix.

A titre indicatif, la dépense moyenne 2008 et 2009 était de 80 000 € H.T.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an reconductible expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 212 – 64, article 2188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100374

Maintenance corrective et évolutive des solutions Geoconcept et des logiciels associés. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) permettent la gestion d'un patrimoine de données géolocalisées structuré, fiable et commun à tous les services (mobiliers urbains, arbres et espaces verts, bâtiments publics, éclairage public ...).

L'information ainsi territorialisée permet d'accompagner l'ensemble des services de la Ville dans l'exercice de leurs missions :

- lors de la préparation des interventions des agents sur le terrain (organisation des manifestations, optimisation des tournées de ramassage d'ordures ménagères ...),
- lors de réflexions prospectives touchant à l'aménagement du territoire (installation de nouveaux services et équipements publics, évolutions du PLU ...),
- lors d'analyses thématiques permettant d'observer l'évolution dans le temps des indicateurs stratégiques de la Ville (observatoires du foncier, de la population, de la délinquance ...),

Ces outils contribuent également à la géolocalisation des actions et des services municipaux auprès du grand public (portage à domicile, petite enfance, thermographie aérienne, maquette numérique 3D, réalité augmentée ...).

Pour répondre aux besoins de toutes ses directions générales, la Ville de Bordeaux utilise les solutions logicielles distribuées par la société GEOCONCEPT. Afin de garantir leur bon fonctionnement et leur pérennité, elle souhaite conclure avec cette société au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance corrective et évolutive des différents produits,
- les formations spécifiques aux évolutions du produit,
- les prestations d'accompagnement au déploiement dans les services.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Le montant annuel des dépenses est estimé à 35 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société GEOCONCEPT, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 6156, 6228, 6184, 2031,205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100375

**Maintenance et évolution de l'équipement de mise sous pli.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La direction de l'organisation et de l'informatique utilise une machine spécialisée, DI900 de marque PITNEYBOWES, pour mettre sous pli les documents issus du système d'information municipal tels que bulletins de salaire, bons de commande, factures ou les courriers destinés à des envois en nombre.

A l'échéance du contrat en cours, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société PITNEYBOWES, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un nouveau marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance et l'évolution de cet équipement.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans, pour un montant maximum de 25.000 € HT

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6156, 61558, 2183, 205, 6184

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100376

Restauration du clocher de l'église Saint-Augustin. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration du clocher de l'église Saint-Augustin, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Ces travaux consistent à restaurer le clocher qui présente des pathologies d'ordre structurel et sanitaire, notamment en raison de l'oxydation de pièces métalliques et de dégradation du parement pierre. Le coût est estimé à la somme de 195 000 € H.T.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, les offres des sociétés suivantes, ont été classées en premier :

- lot 1 : maçonnerie / pierre de taille / zinguerie / paratonnerre / électricité
Groupement CAZENAVE/BODET pour un montant de 137 342,83 € TTC

- lot 2 : serrurerie / métallerie
Groupement CAZENAVE/BODET pour un montant de 30 407,34 € TTC

- lot 3 : beffroi / menuiserie
société BODET pour un montant de 15 640,39 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense, qui s'élève à la somme de 183 390,56 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100377

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux / CCAS de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leurs besoins en matière de produits, consommables et petits matériels d'hygiène et d'entretien, les collectivités susvisées lancent le projet d'appel d'offres pour l'ensemble de leurs locaux et établissements gérés.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter ses propres marchés.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de BORDEAUX**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX**, représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2010

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Le groupement de commandes est chargé de procéder à la passation du (ou des) marché(s), nécessaire(s) à l'acquisition de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux des services de la Ville et des établissements du CCAS de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 – Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 – Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du ou des marché(s) passé(s).

ARTICLE 7 – Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation du ou des marché(s) public(s) nécessaire(s) à l'acquisition des fournitures définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

- **au plan de la préparation des marchés publics :**
 - assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
 - élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
 - choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

- **au plan de la passation des marchés publics :**
 - organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - signature des marchés publics,
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution.

- **au plan de l'exécution :**
 - conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

- **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 – Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 – Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires
le

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour le C.C.A.S. de BORDEAUX
Le Maire Alain JUPPE	Le Vice-Président Nicolas BRUGERE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100378

Constitution d'un groupement de commandes pour les services d'assistance aux utilisateurs et de maintenance des équipements informatiques de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats et prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leurs besoins en matière de qualité de service, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour les services d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'informations et de maintenance des équipements informatiques;

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

**CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX et LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BORDEAUX
CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'informations et de maintenance d'équipements informatiques.

Le groupement de commandes a pour but la diminution des coûts globaux supportés par chaque membre grâce à la mutualisation des besoins et la standardisation des processus.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;

information des candidats ;

distribution des DCE aux candidats intéressés ;

secrétariat de la commission d'appel d'offres ;

rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Signature et notification

Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Article 6.5 Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Séance du lundi 28 juin 2010

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2e avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le C.C.A.S.
le Maire	

Alain JUPPE

.....

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100379

Musée des Beaux Arts. Restauration de la charpente et de la couverture Aile Nord. Avenants aux marchés de travaux.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090460 du 20 juillet 2009 et par délibération 20090582 du 26 octobre 2009, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 1 153 481,03 € TTC., dont 207 699,16 € TTC pour la tranche ferme.

Lors de la mise en œuvre des travaux de la tranche ferme, il apparaît nécessaire d'adapter certaines prestations techniques.

Les prestations concernent :

Lot n°1 – Echafaudage -

Marché n°M090376 - Entreprise CAZENAVE

La dépose des six ventilo-convecteurs situés au niveau de la ligne de garantie des chéneaux a mis en évidence l'altération des ouvrages non visibles et de procéder à leur réfection pour assurer une parfaite mise hors d'eau du bâti.

Cette prestation va nécessiter la modification de l'échafaudage supportant le parapluie.

	Montant en €
Montant marché initial	52 752,57
Montant Avenant Tranche ferme	7 382,00
TOTAL TTC	60 134,57

Lot n°2 – Charpente – couverture -

Marché n°M090377 - Entreprise CAZENAVE (Tranche ferme)

Lors de la décision de mise en œuvre de l'isolation en comble sous volige supportant de l'ardoise, il est apparu en raison des inconvénients, (présence de nombreuses installations : incendie, électrique, génie climatique) de ne pouvoir réaliser la mise en place d'un contre lattage et d'un film pare pluie pour poser l'isolation en sous face de l'ouvrage.

Séance du lundi 28 juin 2010

Il est donc proposé de mettre en œuvre une solution plus efficace en réalisant la pose d'une laine de verre sous plancher de protection.

	Montant en €
Montant du marché initial	131 682,00
Montant Avenant Tranche ferme	19 033,25
Nouveau montant du marché	150 715,25

L'ensemble de ces modifications amène le coût global des travaux de la tranche ferme à **234 114,41 € TTC**

- En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100380

Elimination des graffitis. Secteur Caudéran. Saint-Augustin. Bastide. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée comme objectif d'éradiquer le phénomène des «graffitis» sur son territoire en éliminant systématiquement les tags et inscriptions de toutes sortes apposés sur les immeubles y compris les armoires de façades encastrées et les mobiliers urbains (jardinières, bancs, corbeilles...).

Afin d'être le plus réactif et efficace possible, le territoire communal a été divisé en secteurs géographiques correspondant à des zones d'intervention traitées :

- soit en régie directe,
- soit par délégation à une entreprise par voie d'appel d'offres.

La répartition s'effectue comme suit :

- le secteur sauvegardé correspondant à l'hyper centre est nettoyé en régie par le service des graffitis de la Direction de la Propreté Urbaine et de la Vie Locale.
- le secteur entre cours et boulevards est confié à la société H.T.P.,
- les secteurs Caudéran, Saint Augustin et Bastide font l'objet d'un second marché aujourd'hui à son terme.

La Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté et de la Vie Locale pour le renouvellement du marché concernant les secteurs Caudéran, Saint Augustin et Bastide.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société H.T.P. sur la base de son bordereau de prix.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 165 000 € H.T.

Le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu à compter du 21 Juillet 2010 pour un an reconductible expressément trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 – article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100381

Maintenance des sites à contrôles d'accès à bornes escamotables. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle d'accès à bornes escamotables, il est nécessaire d'assurer des prestations de maintenance, à savoir :

- maintenance, préventive et curative des équipements électriques et mécaniques des sites à contrôle d'accès (totems, bornes, feux, boules, etc) y compris la gestion du stock,
- réparation pour remise en service suite à sinistres, à la demande sur ces mêmes équipements.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SEMERU sur la base de son bordereau de prix unitaires et forfaitaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum, pour un an reconductible 3 fois expressément, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

Le montant des prestations réalisées (forfait et sinistres) en 2007 était d'environ 501 000 € TTC, en 2008 de 488 000 € TTC et en 2009 de 577 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100382

Classes de neige / Séjours de ski / Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2010/2011. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des départs en classe de neige, la Ville de Bordeaux organisera pendant l'année scolaire 2010/2011 un séjour de 12 jours au profit de 5 classes élémentaires, 7 séjours de 6 jours au profit de 16 classes élémentaires.

Les séjours se dérouleront hors vacances scolaires, la prestation porte sur le transport, l'accueil, l'encadrement, l'animation et les activités des 21 classes.

La Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction de l'Education et de la Famille.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 5 classes élémentaires pendant 12 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 170 enfants et adultes et au minimum de 100 enfants et adultes pour le séjour.
Société AVAPHA pour un montant minimum de 50 000 euros H.T.

Lot 2 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 11 classes élémentaires pendant 6 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 340 élèves et adultes et au minimum de 220 élèves et adultes.
Société VALT 33 pour un montant minimum de 60 000 euros H.T.

Lot 3 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 5 classes élémentaires pendant 6 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 160 élèves et adultes et au minimum de 100 élèves et adultes.
Société AVAPHA pour un montant minimum de 25 000 euros HT

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant maximum selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, Articles 6188, 6247, 6262.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100383

Reconstruction du groupe scolaire Barbey. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20090120 du 2 Mars 2009, n° D20090366 du 22 Juin 2009 et n° D20100052 du 25 février 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et des travaux complémentaires pour la reconstruction du Groupe Scolaire Barbey, pour un montant de 6 745 677,58 € TTC inférieur à l'estimation initiale de 7 214 745,76 € TTC.

En cours de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire, sur les corps d'état suivants :

Lot n°2 – Fondation - Gros œuvre
Marché M090118 – Entreprise JSD

Réfaction suite au mauvais aspect des voiles béton

	Montant en €
Montant Tranche ferme	990 489,79
Montant Tranche conditionnelle	1 026 378,69
Montant Avenant n°1(tranche ferme)	15 272,81
Présent Avenant n°2 (tranche ferme)	- 3647,98
TOTAL TTC	2 028 493,31

Lot n°3 : Etanchéité
Marché M090119 – Entreprise SMAC

Habillage de support métallique sur terrasse haute RdC suite à la mise en place d'un escalier métallique dédié à la maintenance de la toiture terrasse

Séance du lundi 28 juin 2010

Report de prestation de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle de la végétalisation de la toiture terrasse jouxtant le pignon du collège en accord avec le bureau de contrôle afin de respecter la distance minimale requise de la baie de désenfumage du collège

	Montant en €
Montant Tranche ferme	87 017,03
Montant Tranche conditionnelle	93 327,75
Montant Avenant n°1 (tranche ferme)	7 104,66
Montant du présent Avenant n°2 (tranche ferme)	- 1 936,13
Montant du présent Avenant n° 1 (tranche conditionnelle)	+ 2 451,39
TOTAL TTC	187 964,70

Lot n°6 – Menuiseries intérieures
Marché M090122 – Entreprise PERROY

Fourniture et mise en place de trappes de visite
Fourniture et pose de tablettes sur allège dans la salle des maîtres

	Montant en €
Montant Tranche ferme	132 835,38
Montant Tranche conditionnelle	167 512,20
Montant du présent Avenant n°1 (tranche ferme)	4 614,71
TOTAL TTC	304 962,29

Lot n°7 – Platerie
Marché M090123 – Entreprise SEGONZAC

Adaptations techniques des cloisons dans les locaux vis-à-vis de la réglementation incendie

	Montant en €
Montant Tranche ferme	116 792,34
Montant Tranche conditionnelle	146 327,65
Montant Avenant n°1 (tranche ferme)	2 095,20
Montant du présent Avenant n°2 (tranche ferme)	1 343,07
TOTAL TTC	266 558,26

Séance du lundi 28 juin 2010

Lot n°8 – Plomberie – Chauffage - Ventilation
Marché M090124 – Entreprise MASSOT

Mise en place d'un arrosage pour 9 jardinières
Balance financière suite aux adaptations des équipements sanitaires.

	Montant en €
Montant Tranche ferme	381 696,34
Montant Tranche conditionnelle	327 995,69
Montant Avenant n°1 (tranche ferme)	3 531,39
Montant du présent Avenant n°2 (tranche ferme)	1 978,94
TOTAL TTC	715 202,36

Lot n°10 – Electricité
Marché M090126 – Entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE

Modification des éclairages de l'escalier principal et de la passerelle
Travaux complémentaires à la demande des services de la Ville

	Montant en €
Montant Tranche ferme	114 337,60
Montant Tranche conditionnelle	142 969,84
Montant Avenant n°1 (tranche ferme)	1 399,32
Montant du présent Avenant n°2 (tranche ferme)	1 947,55
TOTAL TTC	260 654,31

Lot n°11 – Serrurerie
Marché M090127 – Entreprise SPAC

Suppression des plaques en acier polymiroir et diverses adaptations
Fourniture et pose d'une passerelle pour accéder à la toiture

	Montant en €
Montant Tranche ferme	207 528,72
Montant Tranche conditionnelle	307 910,80
Montant Avenant n°1 (tranche ferme)	3 796,82
Montant du présent Avenant n°2 (tranche ferme)	4 996,89
TOTAL TTC	524 233,23

Séance du lundi 28 juin 2010

Lot n°15 – Voirie – Réseaux divers
Marché M090131 – Entreprise EIFFAGE

Remplacement du béton désactivé noir par un enrobé noir en moins-value
Réalisation de pas chinois en téton taloché fin (non décrite en CCTP)
Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire
Traitement du dénivelé mal appréhendé sur patio 7
Mise en place d'une protection provisoire
Transfert de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle sur clôture et traitement de la cour

	Montant en €
Montant Tranche ferme	179 106,33
Montant Tranche conditionnelle	212 945,17
Montant Avenant n° 1 (tranche ferme)	- 7 879,88
Montant du présent Avenant n° 2 (tranche ferme)	+ 1 190,70
Montant du présent avenant n° 1 (tranche conditionnelle)	+ 3 196,29
TOTAL TTC	388 558,61

Le total général en plus et moins aboutit à une plus-value globale de 16 135,43 € TTC portant le montant total des travaux à la somme de 6 761 813,01 € TTC, soit + 1,2 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres, les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 213, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100384

Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés. Lots 1 à 6. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080193 du 14 avril 2008 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux pour un montant de 13 698 188,09 € T.T.C répartis en six lots attribués à cinq sociétés :

- Lot N°1 - Education : société SPIE
- Lot N°2 - Sport / Culture : société G-TEC
- Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies
- Lot N°4 - Piscines : société ELYO
- Lot N°5 - Administratif/associatif : société G-TEC
- Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Un premier avenant a été établi le 1 juin 2009, par délibération D-20090297, portant le montant total du marché à 14 774 585,40 € TTC, afin de compléter les prestations et d'engager des travaux de mise à niveaux complémentaires dans chacun des 6 lots concernés et d'intégrer dans le périmètre du contrat, des bâtiments exclus de la liste du marché d'origine.

Au terme de la deuxième année, le périmètre des installations défini dans le marché de base et son premier avenant doit être mis à jour, suite à l'intégration de nouveaux bâtiments et à l'extension des équipements pris en charge.

Les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 - piscines doivent également être reconduites pour l'année 3 du contrat.

Les principaux sites faisant l'objet de ce réajustement, sont les suivants :

La maison aux Personnages
Piscine Tissot
Crèche Sainte Colombe
Crèche Paul-Louis Lande
Maison de l'Eau Vive
Foyer Gelée de Franconi
Centre animation rue Lagrange
Gymnase des chartrons
Foyer Preyménard

Séance du lundi 28 juin 2010

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot 3 – Bâtiments complexes
Marché M080123 - Entreprise IDEX Energies

	Montant en € TTC	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Nouveau bâtiment : La maison aux Personnages	3 318,90	3 à 5
GER_Poste P3 Nouveau bâtiment : La maison aux Personnages	2 691,00	3 à 5
TOTAL TTC	6 009,90	

	Montant en € TTC
Montant de base	2 655 889,26
Montant Avenant n°1	292 054,04
Montant Avenant n°2	6 009,90
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	2 953 953,20

Lot 4 – Piscines
Marché M080124 - Entreprise ELYO

	Montant en € TTC	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Réajustement des équipements : Piscine GRAND-PARC/Stade CHAUFFOUR	30 173,64	3 à 5
Nettoyage_Poste P2 Réajustement du périmètre : Prise en charge des zones « pieds nus » et Solarium	112 568,76	3
GER_Poste P3 Réajustement des équipements : Piscine GRAND-PARC/Stade CHAUFFOUR	13 179,09	3 à 5
TOTAL TTC	155 921,49	

	Montant en € TTC
Montant de base	4 890 974,43
Montant Avenant n°1	257 597,27
Montant Avenant n°2	155 921,49
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	5 304 493,19

Lot 6 – Social
Marché M080126 - Entreprise DALKIA

	Montant TTC en €	Années
Conduite et entretien_Poste P2 Nouveaux bâtiments: Crèche Sainte-Colombe Crèche Paul-Louis Lande Maison de l'Eau Vive Foyer Gelée de Franconi Centre Animation rue Lagrange Gymnase des Chartrons Foyer Prémeynard Bâtiments exclus du marché : Foyer Albert Barraud Foyer Albert 1 ^{er} Foyer Vilaris Foyer Saumude Foyer Nuits	65 137,10	3 à 5
GER_Poste P3 Nouveaux bâtiments et bâtiments exclus	12 958,26	3 à 5
TOTAL TTC	78 095,36	

	Montant en € TTC
Montant de base	941 550,57
Montant Avenant n°1	25 534,60
Montant Avenant n°2	78 095,36
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	1 045 180,53

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100385

Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux en 2009. Information du conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout service public confié par la Ville à un tiers, par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat, ou en régie dotée de l'autonomie financière. Par analogie, elle est également consultée pour les partenariats publics privés.

Par parallélisme avec les marchés publics, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente ci-après l'état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année 2009.

La commission a été saisie et a rendu un avis sur les dossiers suivants :

- rapport annuel remis à la collectivité par chaque délégataire de service public et bilan d'activité du service exploité en régie dotée de l'autonomie financière pour trois grands domaines de délégations :

Les équipements de culture, de sports et de loisirs :

- la gestion du casino de Bordeaux Lac (concession)
- l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14 (affermage)
- la gestion des équipements de sports et de loisirs (régie intéressée)
- la gestion du golf de Bordeaux Lac (affermage)
- l'Opéra National de Bordeaux (régie personnalisée, dotée de l'autonomie financière)

-

L'énergie :

- la distribution publique d'énergie électrique (concession)
- la distribution publique de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale (concession)

Les services de proximité :

- la construction et l'exploitation du marché des Capucins et la gestion des parcs de stationnement (concession)
- la gestion du parking des Grands Hommes (concession)
- la gestion du parking des allées de Chartres (affermage)

- projet de délégation portant sur l'exploitation du golf de Bordeaux lac : cet examen a été rendu nécessaire, à la suite du recours intenté par le candidat écarté de la délégation. Par ordonnance du 1er décembre 2009, le Juge des référés a annulé la procédure initiée fin 2008. Par arrêt du 21 mai 2010, le conseil d'Etat a annulé cette ordonnance. Le candidat retenu lors de la première procédure est donc confirmé dans le choix de la collectivité. La nouvelle procédure, qui avait été engagée pour pallier le risque d'échec devant le Conseil d'Etat, qui aurait conduit à une absence de délégataire pour cet équipement, a été annulée.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, je vous propose comme d'habitude de regrouper ces délibérations.

Permettez-moi de souligner la 368 où il s'agit de lancer un jury pour la construction de la crèche Détrois pour une capacité de 60 enfants, dont 40 en accueil régulier.

La 369. La Ville de Bordeaux, selon votre volonté Monsieur le Maire, a décidé de développer une politique d'éducation visant à assurer à l'ensemble des enfants fréquentant les écoles élémentaires de la ville un environnement numérique performant.

Cette volonté s'est traduite par un travail conjoint avec l'Inspection Académique pour harmoniser le déploiement du matériel et l'accompagnement des pratiques.

L'objectif poursuivi par la Ville de Bordeaux à l'occasion du lancement de Cité Digitale en janvier 2010 est de doter sur 3 ans 100% des salles de classes des écoles élémentaires bordelaises.

M. le MAIRE. -

Sur les autres dossiers, M. GAUTE, pas de remarques ?

Est-ce qu'il y a des questions ? Je ne vois rien clignoter sur mon écran.

Ça veut dire qu'il n'y a pas d'oppositions ni d'abstentions sur ces dossiers ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE